



Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 31 MARS 2022

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Jeudi 31 mars 2022 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires:

Présent·es : A.S.BOISSEaux - F.BRICOUT - JL.DARCOURT - M.DECOOL - JL.DETAVERNIER - E.DURAND - S.FAHM - F.GALLAND - C.GILLOOTS - E.GONDY - J.HOUSSIN - MC.LERMYTTE - E.MASSE - A.MENSION - C.MERLY - M.PLATEAU - MP.ROUSSELLE.

Absent·es et Excusé·es : S.ANSART - D.BAILLEUL - C.BASQUIN - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - JF.BURETTE - B.COURTIN - E.DENOEU - V.FORNIES - M.GODEFROY - J.GOKEL - E.GRESSIER - P.GRINER - C.MATHON - F.NOBLECOURT - B.RINGOT - T.ROLLAND - M.TONNERRE DESMET - S.WILMOTTE.

Membres suppléant·es :

Présent·es : JP.ANDRIES - H.BELABBES - MJ.DÉPREZ - JP.DHORME - AL.DUBOIS - P.GEORGE - P.SAGNIEZ - M.TESTIER.

Absent·es et Excusé·es : JP.BATAILLE - A.BAVAY - E.BOULET - N.BOURGHELLE KOS - J.BRIDOUX - MB.BUISSET - M.CAU - F.CAUCHETEUX - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - JM.DA SILVA - JF.DELATTRE - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - N.DETERPIGNY - C.DEVOS - S.DIEUSAERT - S.FENET - P.GEENENS - S.GOMBERT - S.LABADENS - H.LENFANT - JL.MERTEN - J.MONTOIS - D.PONCHAUX - CA.PROKOPOWICZ - A.SILLANI - Y.TASSOU.



La séance a été ouverte à 10h29.

I. Appel des membres et désignation du/de la secrétaire de séance

Le Président rappelle que seul·es les titulaires présent·es peuvent voter ou les suppléant·es remplaçant·es des titulaires absent·es. Avec 17 membres titulaires et 8 membres suppléant·es présent·es (dont 6 votant·es) ainsi que 6 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

Le Président souligne que la présente séance organisée en présentiel permet d'accueillir les conseiller·es régionaux·ales désigné·es par la Région pour siéger au sein du Conseil d'administration. A la demande du Président chaque membre se présente.

II. Approbation du procès - verbal de la séance du 31 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité sous réserve de rectifier l'erreur matérielle relevée par Madame Monica TESTIER avant la séance.

En effet, la présence de Monsieur DENOEUDE au procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 n'était pas mentionnée.

III. Informations du Président

1/ Réunions de la FNCDG

Le Président rappelle aux membres les différentes réunions organisées par la FNCDG auxquelles il a assisté en sa qualité de Vice-Président et indique qu'il préside la commission nationale santé sécurité- qualité de vie au travail fortement sollicitée notamment sur les questions relatives au nouveau plan santé et plus particulièrement la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

a) Bureau de la FNCDG du 27 janvier 2022

Le Président précise que lors de la réunion de bureau, un débat important sur les transferts financiers effectués par le CNFPT a été tenu.

Le Président rappelle qu'à compter de 2010, l'organisation des concours et examens professionnels et la gestion des FMPE jusqu'alors assurées par le CNFPT ont été transférés aux centres de gestion.

Les transferts financiers génèrent aujourd'hui un excédent. Le Président du CNFPT, François DELUGA, a adressé un courrier à la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques afin de bénéficier du solde, lui expliquant qu'au vu de cet excédent, il souhaiterait être bénéficiaire du solde.

A ce titre, un groupe de travail est chargé de la réalisation d'une étude financière globale sur les coûts des concours et examens professionnels, sur l'utilisation par les Cdg de la compensation financière (affectation), sur l'évaluation d'un éventuel excédent et sur les coûts exposés par certains Cdg concernant des missions réalisées en lieu et place du CNFPT en l'absence d'offre de sa part.

Dans ce groupe de travail, les centres de gestion des Hauts-de-France seront représentés par Alain Vasselle, Président du Cdg de l'Oise et par Hervé Muzart, Président du Cdg de l'Aisne.

Le Président précise aux membres que cette démarche effectuée par le CNFPT s'inscrit dans un contexte particulier. En effet, le CNFPT a vu sa cotisation de 1% diminuée en 2015 à 0.9%. En plus de cette cotisation, le CNFPT a pris en charge l'apprentissage sans aucune compensation financière créant un déséquilibre financier.

b) Conseil d'administration de la FNCDG du 10 mars :

Ordre du jour :

- *Retour sur la réunion du bureau fédéral et des Cdg coordonnateurs (convention GIP-CIG GC, schémas de mutualisation, concours, Fncdg établissement public)*
- *Communication*
- *Partenariats*
 - a- Convention de partenariat FNCDG-AMF-ADF-CNFPT-Régions de France (Baromètre HoRHizons)*
 - b- Validation du plan de communication 2022*
 - c - Journée thématique FNCDG-ANDCDG et relance des formations à la médiation à l'attention des Cdg*
- *questions diverses (secrétaires de mairie, accords collectifs, PSC, Plan santé au travail, rapport attractivité, audition IGF)*

c) Assemblée Générale du GIP 10 mars 2022

Ordre du jour :

- *Compte financier 2021 (proposition de délibération 2022-001)*
 - *Le Compte de gestion 2021*
 - *La convention « Puits de données » avec le CIG-Grande Couronne*
 - *La convention constitutive modifiée (proposition de délibération 2022-002)*

Le Président rappelle que ces réunions ont pour but l'harmonisation des logiciels utilisés au sein des CDG. Monsieur Alain MENSION, Vice-Président du Cdg59 en charge des transitions numériques est chargé de représenter le Président lors de ces réunions.

d) Réunion de la coordination régionale

La dernière conférence des Présidents des Cdg des Hauts-de-France s'est tenue le jeudi 3 mars. Elle a permis d'approuver le projet de schéma de coordination, dont la délibération va vous être présentée lors de ce Conseil.

Outre les suites du courrier de François DELUGA évoqué précédemment, la conférence a aussi échangé sur les relations avec la Région au titre du socle commun et la gestion des instances médicales au niveau départemental.

Le Président précise que la prochaine conférence des Présidents du 13 juin 2022 aura lieu dans l'Aisne, à Chauny.

Le Président rappelle son souhait d'organiser une réunion des exécutifs des 5 Cdg afin que les membres puissent se rencontrer. Les membres du Conseil d'administration seront également convié-es.

2/ Point sur les concours

Le Président souligne que durant la crise sanitaire l'organisation des concours et examens a été maintenue dans le respect des mesures sanitaires.

Les 7,8 et 9 février derniers se sont déroulées les premières épreuves d'admissibilité des candidat-es aux concours d'assistant-e et d'assitant-e principal-e d'enseignement artistique dans les disciplines « accompagnement musique » et « cor » (uniquement en ATEA principal), Les épreuves suivantes se dérouleront en avril et mai.

16 personnes se sont présentées au concours d'ATEA et 14 au concours d'ATEA principal (13 en accompagnement musique et 1 en cor). Les épreuves se sont déroulées au conservatoire de Lille.

Du 21 au 28 février inclus, les épreuves orales du concours de rédacteur-riche ont eu lieu au Centre de concours et d'examens avec 547 candidat-es qui se sont présenté-es sur les 583 convoqué-es (280 postes). A l'issue du jury d'admission du 16/03/22, 279 candidat-es ont été admis-es. Le Président souligne le faible taux d'absentéisme.

Le 10 mars, les épreuves écrites du concours d'adjoint-e administratif-ve se sont déroulées au Centre de concours du Hellu et concernaient 812 personnes pour 80 postes.

Le Président souhaite porter à la connaissance des membres du bureau des échanges qui se déroulent sur les réseaux sociaux sur le concours de gardien-ne brigadier-e de police municipale organisé par le Cdg59 et dont les résultats ont été rendus publics le 27 janvier 2022.

Ce concours comprend notamment des épreuves sportives obligatoires d'admission.

Ces épreuves répondent aux aménagements fixés par l'État pour l'ensemble des concours dans le cadre de la crise sanitaire, c'est à dire qu'elles ont été restreintes à une seule épreuve de course à pieds, dont la distance a été réduite à 60 mètres (initialement 100 mètres).

Ces épreuves ont eu lieu le 8 novembre 2021 sur la matinée, au stade Guy LEMAIRE à Villeneuve d'Ascq.

La direction des concours s'est occupée de la partie administrative de cette épreuve (accueil des candidat·es, émargement, vérification de l'identité). La partie sportive (organisation des séries de courses, prise des temps des candidat·es) a été gérée par des membres du club d'athlétisme de Villeneuve d'Ascq.

A l'issue du jury plénier et des notifications de résultats, 17 candidat·es sur 348 présent·es contestent le déroulement de l'épreuve sportive et prétendent qu'il y aurait eu des dysfonctionnements, tels que des erreurs dans les prises de temps, dans les reports de ces temps, etc... Une candidate a saisi le TA, en référé d'urgence, sa requête a été rejetée. Celle-ci a donc entamé une requête au fond. Outre le fait que l'épreuve écourtée est certainement plus difficile, il y a eu un changement pour les candidat·es qui n'ont pas été autorisé·es, contrairement à la session précédente, à être près des personnes chargées de chronométrer et n'ont donc pas pu vérifier leur temps en direct. La direction des concours a effectué tous les contrôles nécessaires, en lien avec la présidente de jury, Mme Lugin directrice de la police municipale d'Amiens, confirmant qu'il n'y a pas eu d'erreur technique. Il n'est donc pas envisagé d'annuler l'opération.

Un nouveau concours est organisé en mai 2022. Plus globalement, le Président a sollicité M. Lemaux, VP de la FNCDG en charge des concours, pour une évolution de la nature de l'épreuve.

Concours d'aides-soignant·es reporté (anciennement auxiliaire de soins spécialité aides-soignant·es)

Suite au Ségur de la Santé, le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 a créé un nouveau cadre d'emplois de catégorie B, celui des aides-soignants territoriaux·les. L'accès à ce cadre d'emplois s'effectue par concours sur titres avec épreuves (article 5 du statut particulier). La nature et les modalités des épreuves doivent être fixées par décret.

Cependant à l'heure actuelle, ce décret fixant la nature des épreuves n'étant pas paru, le Cdg59 se trouve dans impossibilité d'ouvrir cette opération dont les préinscriptions devaient débuter début avril 2022.

3/ Point sur les rencontres de territoire - Avesnois

Rencontres à Aulnoye-Aymeries et Felleries le 24 février, avec Christine BASQUIN et avec la participation de 52 maires ou leur représentant·e.

Ces rencontres ont aussi permis d'échanger avec Bernard BAUDOUX, Maire d'Aulnoye-Aymeries pour implanter une antenne de santé au travail du Cdg59 dans les locaux de la mairie afin d'accueillir les personnels des communes avoisinantes. Les discussions vont se poursuivre avec Christine BASQUIN et Dr Christine FURON, médecin coordonnatrice.

Outre les enjeux de recrutement et d'attractivité relevés par les maires, l'enjeu de l'accès à la formation des personnels a aussi été relevé, le CNFPT étant peu présent sur cet arrondissement. Cet enjeu dépasse le territoire de l'Avesnois.

Le Centre de gestion peut contribuer à renforcer les actions de formation en proximité en incitant les collectivités à formuler des besoins de formation et en les regroupant lorsqu'ils concernent des thématiques en lien avec les compétences portées par le Centre de gestion. Aussi, le Président incite les membres du bureau, référent-es de territoire à échanger avec leurs collègues Maires puis à lui en faire part afin de faire le lien avec la commission territorialisation du CRO en cours d'installation et qui sera présidée par Claude CLIQUET, Président du Cdg de la Somme.

4/ Inauguration de l'antenne santé au travail du Cdg59 à Valenciennes

Le 21 mars dernier, Éric DURAND, Président du Cdg 59 et Monsieur Armand Audegond, 1er adjoint chargé de la dynamique des Ressources humaines, des relations avec les partenaires sociaux et du développement du bien être dans l'exercice des missions de service public, accompagné du DGS Monsieur Jean Ouachée et de la DGA ressources Madame Marianne Tournon de la ville de Valenciennes, ont inauguré le lieu qui va accueillir l'équipe médicale du Cdg59 ; cette inauguration s'est faite également en présence de Monsieur Pierre Griner, Administrateur Délégué du CDG et référent du territoire de Valenciennes, et de Monsieur Marc Plateau, Vice-président du Centre de gestion.

En un seul lieu, en l'occurrence l'espace La Luciole place des charbonniers, locaux de la mairie de Valenciennes, les agent-es des mairies et des établissements publics du Valenciennois pourront dorénavant rencontrer l'ensemble des expertises médicales du Cdg 59, regroupées dans cette nouvelle antenne ; la première de ce genre.

Le Président précise aux membres que ce lieu est le résultat d'une volonté forte de la mairie de Valenciennes et du Cdg 59 d'implanter sur le territoire des locaux de proximité permettant le suivi individuel des agent-es public-ques par une équipe pluridisciplinaire constituée de médecins, infirmier-es en santé travail, de psychologues et assistant-es social-es, d'ailleurs présente à l'inauguration. Il marque le début d'une nouvelle organisation de la médecine préventive du Cdg 59 et souligne le rôle du centre de gestion au plus près des collectivités, en matière de prévention et de qualité de vie au travail.

Mathilde Icard, Directrice générale des services du Cdg 59 et Christine Furon, Médecin coordonnatrice du pôle de prévention ont profité de cet événement pour rappeler l'importance de la pluridisciplinarité dans l'approche du suivi de santé des agent-es et de l'engagement des équipes pour assurer le suivi médical, les visites d'information et de prévention des infirmier-es et ainsi garantir la surveillance des personnels sur les postes à risques ou pour les agent-es en situation de handicap.

Le suivi de santé des agent-es dans des locaux mieux équipés garantit une meilleure pratique de la médecine préventive notamment par la réalisation d'examen complémentaires adaptés à la surveillance des risques professionnels (tests auditifs, tests visuels...) et permet aux professionnels de mener leurs actions de manière coordonnée. L'accueil des agent-es dans de bonnes conditions garantit aussi la qualité du service public rendu, la neutralité et la confidentialité que requiert la médecine du travail.

5/ Arrivée de l'AMN - Installation des bureaux au sein du Hellu

La remise des clés à l'Association des Maires du Nord a eu lieu le 21 mars 2022. Les bureaux de l'AMN sont situés dans le bâtiment A+, la salle de réunion située dans ce même bâtiment est mutualisée avec l'association. L'AMN peut également disposer de la salle Raymond Vaillant pour organiser notamment les séances de leur Conseil d'administration. L'AMN emménagera définitivement au plus tard le 1^{er} juin. Une inauguration des locaux devrait avoir lieu en juin.

6/ Point élections professionnelles

Le Président rappelle aux membres que le vote électronique a été retenu pour l'organisation de ces élections. Deux webinaires ont été organisés : le premier le 20 janvier à destination des collectivités et l'autre le 24 janvier, en direction des organisations syndicales afin de leur présenter les grands principes et les modalités d'organisation du vote.

Le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties de sécurité et de confidentialité des données. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le marché sur cette expertise a été attribué courant mars, il s'agit de l'entreprise DEMAETER (expert qui nous a également accompagné pour le vote des représentant·es du CA) ; quant au choix du prestataire qui prendra en charge la conception, la gestion et la maintenance du système de vote, il est en cours, le marché a été lancé en février et 3 sociétés ont déposé une offre, dont les deux principaux opérateurs sur ce secteur (Neovote et Voxali). L'objectif concernant la date d'attribution du marché est fixée au 8 avril.

Le nom du prestataire retenu sera annoncé lors de la séance du 20 juin, et les aspects techniques de la solution retenue seront présentés à travers une délibération qui fixera notamment les modalités de fonctionnement du système, la composition de la cellule d'assistance, la liste et la composition des bureaux de vote, et la répartition des clés de chiffrement.

Les services du Cdg59 reviendront également devant les collectivités et les organisations syndicales pour leur présenter ces aspects. Une nouvelle réunion à destination des organisations syndicales a été organisée le 22 mars dernier.

7/ Écriture inclusive

Le Président informe les membres que le Préfet lui a adressé un courrier de mécontentement concernant l'article du CPublic le concernant et entièrement rédigé en écriture inclusive.

Une circulaire du 21 septembre 2017 indiquait que les actes administratifs ne devaient pas contenir d'écriture inclusive.

Mathilde ICARD, Directrice Générale des Services, précise que l'utilisation au Cdg59 de l'écriture inclusive s'inscrit dans une démarche beaucoup plus globale. Elle rappelle l'existence, lors des mandats précédents, des plans égalité femme-homme adoptés par le Cdg59. En 2017, le Cdg 59 a signé la charte européenne pour l'égalité professionnelle représentant un engagement de longue date du Cdg59 sur ce sujet et l'écriture inclusive n'est pas une mesure

phare mais s'inscrit dans toute une série d'actions de fond comme cela peut être le cas dans les plans égalité au sein des collectivités. C'est un travail porté nationalement par l'ensemble des Cdg qui a enrichi les indicateurs du rapport social unique en matière d'égalité professionnelle.

Mathilde ICARD rappelle que dans le plan de 2018/2019, la question de la communication était abordée. « Comment communiquer sur les enjeux d'égalité professionnelle, les questions de genre ? ». Suite à cela est apparu l'engagement du Cdg59 sur la question d'utiliser l'écriture inclusive dans ses communications en respectant la circulaire.

Mathilde ICARD explique que l'écriture inclusive peut se manifester de plusieurs façons : par l'utilisation d'un point, par des tirets... Le Cdg59 a fait le choix du point médian dans toutes ses documentations publiques et sur le site internet.

Un travail a été mené également sur l'écriture des fiches de poste, de la même façon que la tendance générale utilisée par les grandes collectivités qui publient des offres d'emplois avec l'écriture inclusive toujours avec l'objectif de ne pas écarter une partie de la population et d'attirer aussi bien des femmes que des hommes.

Mathilde ICARD souligne qu'un autre débat commence à émerger via les concours et les organisations syndicales concernant le genre neutre.

Suite à l'intervention de Mathilde ICARD, le Président ouvre le débat aux membres.

Le Président précise que Monsieur François JOLIVET, Député de l'Indre, Commissaire aux Finances et Rapporteur spécial des crédits du logement et de l'hébergement d'urgence a sollicité le Cdg59 afin que ce dernier n'utilise plus l'écriture inclusive, au motif qu'elle pourrait être source d'exclusion à l'information de personnes en situation de handicap, mal ou non voyantes ou présentant des troubles « dys ». Ce même Député a interpellé plusieurs Institutions.

Monica TESTIER explique qu'effectivement l'écriture inclusive peut poser des difficultés de compréhension en alourdissant les phrases. Madame Testier est favorable à une simplification.

Florence GALLAND acte que le Cdg59 a décidé de continuer l'utilisation de l'écriture inclusive pour toute communication puisque cette démarche s'inscrit dans la continuité du plan de 2017 mais souhaite connaître la position du Cdg 59 pour les documents qui sont soumis au Journal Officiel (arrêtés...). Elle demande si l'intervention du Préfet fera revoir la position du Cdg59 sur cette question.

Le Président lui répond que cela ne dépend pas uniquement de l'intervention du Préfet mais également de la Ministre qui ne souhaite pas d'écriture inclusive dans les arrêtés, délibérations...

Le Président précise qu'à ce jour, aucune jurisprudence n'existe sur ce sujet.

Mathilde ICARD précise que, juridiquement, le Cdg59 respecte le cadre fixé puisque ses arrêtés publiés au Journal Officiel ne sont pas en écriture inclusive.

Élisabeth GONDY, Conseillère Régionale souligne que l'utilisation de termes génériques pourrait éviter l'utilisation des points médians ou autres.

Élisabeth MASSE affirme être favorable à l'utilisation de l'écriture inclusive d'autant que cette action s'inscrit dans la démarche d'égalité professionnelle et souhaite connaître le risque encouru si le Cdg 59 poursuivait l'utilisation de l'écriture inclusive.

Hiazid BELABBES, Maire de Santes indique aux membres avoir mis en place l'écriture inclusive au sein de sa commune mais n'a pas poursuivi cette démarche puisque cette utilisation alourdissait les textes.

Le Président précise aux membres que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Bureau Élargi.

IV- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées au Président, figurent les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci - dessous.

N° marché	Type de marché	Objet	Date d'attribution	Titulaire du marché
2021-16	Marché de F & S	Services de traiteur pour le Cdg59	03/02/2022	Lot 1 : infructueux Lot 2 : FLUNCH TRAITEUR (59800) + LEBRUN TRAITEUR (59136) / montant maxi : 40 000€ HT
2021-18	Marché de TIC	Interconnexion de deux sites distants en liaison LAN	28/12/2021	EVERKO (59650) pour 214 000€ HT maxi
2022-04	Marché de TIC	Maintenance, développement et hébergement de logiciels libres	28/02/2022	LIBRICIEL SCOP (34170) pour 63 297,50 € HT sur 2 ans

2021-24	Marché de PI	Expertise indépendante du système de vote électronique pour les élections professionnelles du Cdg59	22/02/2022	Demaeter SARL - mission de base 1 200 € HT - intervention complémentaires facturées 200 € HT de l'heure
---------	--------------	--	------------	---

V - Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours

■ Schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Cdg - Délibération 1

Le projet de schéma présenté a été élaboré en collaboration avec les autres centres de gestion des Hauts-de-France, accompagnés par le Cabinet Politeia. Il est le résultat d'un travail de plus d'un an entre les Présidents des centres de gestion et leurs exécutifs avec l'appui des directeurs et directrices de Cdg ainsi que de plusieurs débats, pour le centre de gestion du Nord, au sein de son Conseil d'administration. Il s'agit d'une première étape amenée à s'enrichir, dans les prochains mois et années, de conventions thématiques qui renforceront les coopérations. Ce projet :

- traduit l'ambition de renforcer le service rendu aux collectivités avec une forte exigence de qualité de service ;
- vise à favoriser et organiser la collaboration entre les Cdg au niveau régional, tout en conservant et sécurisant une intervention départementale en proximité des collectivités ;
- structure une ambition régionale commune renforçant le rôle essentiel que détiennent les Cdg en tant qu'organes de référence transversaux des ressources humaines à l'échelle locale.

Ce projet rénové de coopération repose sur 4 piliers :

1er pilier : L'affirmation de valeurs

Celles-ci sont au nombre de quatre :

1/ La proximité qui réaffirme le rôle des Cdg qui demeurent les interlocuteurs et les partenaires indispensables des collectivités territoriales. Le lien de proximité renforce l'identification des Cdg en tant que « tiers de confiance »

2/ La subsidiarité qui permet d'agir au plus près du terrain tout en s'inscrivant dans une perspective d'harmonisation des prestations sur le territoire régional.

3/ L'égalité qui exclut toute possibilité de subordination hiérarchique d'un Cdg à un autre et tout pouvoir de décision supérieur à un autre.

4/ L'efficacité qui repose sur une évaluation des actions dans une logique d'amélioration continue.

2^{ème} pilier : Le périmètre d'action

Avec le socle obligatoire de missions proposées par le Cdg qui a pour vocation d'évoluer :

- ✓ Les concours et examens professionnels
- ✓ La publicité des créations et vacances d'emploi
- ✓ La prise en charge des FMPE
- ✓ Le reclassement des agent-es devenu-es inaptes
- ✓ La gestion de l'observatoire de l'emploi et la mission d'information sur l'emploi
- ✓ La publicité des listes d'aptitude
- ✓ L'aide à la recherche d'emploi après un période disponibilité
- ✓ L'assistance juridique statutaire y compris pour les fonctions de référent-e déontologue ou laïcité
- ✓ La fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite

Avec le socle facultatif composé de nouvelles missions ayant pour but de renforcer le rôle de tiers de confiance des Cdg :

- ✓ L'emploi public dans sa dimension attractivité et recrutement...
- ✓ La gestion administrative du personnel et notamment la paie, le remplacement et l'intérim
- ✓ L'accompagnement des parcours professionnels des agents publics, de la santé au travail, de la prise en charge des risques statutaires et sociaux et des actions de médiation
- ✓ Le développement des usages numériques à travers notamment le développement de la dématérialisation et l'archivage électronique
- ✓ L'accompagnement des transformations organisationnelles ou la gestion stratégique des RH

3^{ème} pilier : Des objectifs recherchés et des modes opératoires

⇒ Pour le socle obligatoire :

- 2 objectifs qui permettent d'une part, d'intervenir dans la continuité de la charte régionale et d'autre part d'évoluer pour répondre aux attentes actuelles et futures des territoires (dans le respect des évolutions législatives et réglementaires).
- 1 mode d'action qui approfondit les coopérations existantes et pense des modes opératoires communs pour répondre à l'objectif d'harmonisation. Ce qui permet de conforter les Cdg en tant que relai territorial de proximité.

⇒ Pour le socle facultatif :

Ce sont essentiellement des missions qui offrent aux centres de gestion des opportunités de développement importante et ouvrent la voie à des approches plus expérimentales.

A noter pour les deux socles :

- L'existence de Chefs de file qui auront pour but de coordonner et piloter les missions obligatoires et/ou de prendre en charge le cas échéant des missions facultatives.
- Une coopération ressource qui est un outil de développement et de mise en commun des ressources, mobilisable par chaque centre de gestion.

4^{ème} pilier : Une gouvernance

Une Conférence réunissant les Présidents des 5 CDG aura pour but de :

- ✓ Définir la stratégie et les orientations générales de la coopération ;
- ✓ Examiner les évolutions réglementaires au niveau de la coopération ;
- ✓ Examiner les conditions de financement des actions menées au niveau régional ;
- ✓ Adopter la feuille de route proposée par le comité de direction ;
- ✓ Evaluer annuellement les actions de coopération des CDG.

La Présidence se veut alternée d'une année à l'autre entre les 5 CDG.

Un comité de direction réunissant les Directeur·rices des 5 CDG aura pour but de :

- ✓ Décliner la stratégie et les orientations de la Conférence des Présidents à travers une feuille de route ;
- ✓ Rédiger les rapports pour la conférence des Présidents et rendre compte de ses travaux ;
- ✓ Créer des groupes de travail qui mettent en œuvre les objectifs par projet, et produisent sur l'ensemble des champs identifiés par le schéma.

Mathilde ICARD a été désignée Directrice coordonnatrice de ce schéma.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Madame Florence GALLAND s'interroge au niveau de la répartition des missions entre les différents Cdg pouvant entraîner une surcharge de travail. Elle revient sur l'exemple donné par le Président concernant le regroupement de l'élaboration des fiches de paie sur un seul et même Cdg, alourdissant la charge de travail. Madame GALLAND souhaite savoir ce schéma pourrait entraîner des mouvements de personnel ?

Le Président indique qu'il existera des mouvements financiers mais qu'à ce stade la répartition entre les 5 Cdg a été fixée mais est susceptible d'évoluer.

Madame Florence GALLAND interroge de nouveau le Président sur les potentiels mouvements de personnel. Et demande si un-e agent-e pourra-t-il-elle rester travailler dans son département tout en travaillant de concert avec le CDG chef de file ?

Le Président lui répond par l'affirmative. Selon lui, il s'agit juste d'une réorganisation et d'une nouvelle méthode de travail n'entraînant aucune difficulté en matière de ressources humaines.

Le Président soulève les nombreuses disparités entre les Cdg d'où la nécessité d'avancer avec prudence.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ **Convention de services facultatifs à destination des offices du tourisme, non affiliables au Cdg59 - Délibération 2**

De par leurs statuts, certains établissements ne peuvent être affiliés à un centre de gestion ni à titre obligatoire ni à titre volontaire. Il s'agit notamment des offices de tourisme. Pour autant, ces structures, qui peuvent être constituées sous forme d'association, peuvent également avoir le statut d'établissement public industriel et commercial et fonctionner avec des mises à disposition d'agent-es territoriaux-ales, et assurent des missions de service public qui sont, pour partie, financées par des collectivités territoriales pour assurer leurs missions d'intérêt général.

Par conséquent, le Président a proposé aux membres du Conseil d'administration d'acter le principe selon lequel les offices de tourisme peuvent bénéficier, par voie conventionnelle, des services facultatifs proposés par le Cdg59, à l'exclusion de toute mission relevant des missions obligatoires des centres de gestion. Ces conventions particulières feront l'objet d'une convention et d'une tarification spécifiques, préalablement approuvées par le Conseil d'administration.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ **Délibération relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) au profit des fonctionnaires momentanément privé-es d'emplois du cadre d'emplois des ingénieur-es territoriaux-ales - Délibération 3**

Le Président précise que compte tenu de la prise en charge d'un-e ingénieur-e territorial-e d'un syndicat de l'Oise par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, il est donc nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire attribué aux fonctionnaires pris-es en charge relevant de ce cadre d'emplois.

Le bénéfice de ce régime indemnitaire est subordonné à l'accomplissement, par le-la fonctionnaire pris-e en charge, de missions confiées par le Cdg59.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE sera octroyée au·à la fonctionnaire momentanément privé·e d'emploi accomplissant une mission confiée par le Cdg59 ou mis·e à disposition auprès d'une autre collectivité. En congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congé de longue maladie, ou de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue.

Le CIA pourra être octroyé au·à la fonctionnaire momentanément privé·e d'emploi afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir lors de la mission.

Le Président demande aux membres d'adopter cette délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Délibération fixant le taux de promotion permettant l'accès à l'échelon spécial d'Attaché·e hors classe - Délibération 4

Le Président précise que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement à l'échelon spécial d'un grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante, compris entre 0 et 100%, après avis du comité technique paritaire intercommunal.

L'accès à l'échelon spécial suit la procédure de l'avancement de grade, il s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial établi au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agent·es.

Le grade d'attaché·e hors classe comprend 6 échelons et un échelon spécial.

Le Président souligne que deux agent·es du Cdg59 peuvent y prétendre.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration, de fixer à 100% le taux de promotion permettant l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché·e hors classe.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Modification du tableau des effectifs - Délibération 5

Le Président indique que cette délibération a pour objectif de créer un poste d'infirmier·e supplémentaire dans l'optique d'intégrer le suivi de 1900 agent·es de la Ville de Roubaix.

La·le médecin en charge de ce secteur effectuera le suivi des agent·es concerné·es avec 2 infirmier·es. Le recrutement d'un·e infirmier·e supplémentaire permettra au Cdg59 de répondre aux besoins de suivi de santé régulier des agent·es de la ville de Roubaix qui a proposé, par ailleurs, des locaux pouvant servir d'antenne sur le secteur pour les autres agent·es du territoire.

Le docteur FURON précise que la date de l'inauguration de cette antenne est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de Roubaix du 31 mars 2022.

Le Président rappelle que cette équipe comptabilisera au total 6 infirmières.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de créer un poste d'infirmier·e en santé travail au tableau des effectifs du Cdg59, à temps complet. Il relèvera du cadre d'emplois des infirmier·es en soins généraux ou du cadre d'emplois des infirmier·es territoriaux·ales

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Délibération cadre relative à l'action sociale du Cdg59 au bénéfice de ses agent·es - Délibération 6

Le Président rappelle que le Cdg59 a un accompagnement social de ses agent·es.

Les aides apportées par le Cdg59 sont les suivantes :

- La participation du Cdg 59 aux titres restaurant à hauteur de 4€20.
- La Convention signée avec Plurélya dont la Participation financière du Cdg59 s'élève à 37 000 euros. Le Cdg59 verse chaque année 250 € par agent·e à Plurélya.
- Le COS au sein du Cdg59 avec une subvention de 86 000 euros.
- La Protection sociale Complémentaire avec une participation à hauteur de 21 300 euros par an pour la mutuelle et 33 300 euros pour la prévoyance.

Concernant le comité des œuvres sociales, il est chargé d'organiser, maintenir et développer les loisirs et activités à caractère social pour l'ensemble du personnel du Cdg 59.

L'association n'a en aucun cas vocation à apporter une aide financière aux adhérent·es.

Les rapports entre le COS et le Cdg59 sont régis par une convention de subvention et de mise à disposition de personnels. Cette convention arrivant à échéance, il appartient au COS de solliciter, s'il le souhaite, le renouvellement de cette convention sur la base d'une proposition d'actions relevant du champ de l'action sociale et permettant de favoriser le lien entre les agent·es.

Marie-Claude LERMYTTE, Conseillère Régionale s'interroge sur le partenariat avec Plurélya et notamment si des comparaisons ont été faites entre les propositions du CNAS et celles de Plurélya.

Le Président confirme que des comparaisons ont bien été faites entre les propositions de ces deux organismes.

Marie-Claude LERMYTTE souhaite savoir si la participation à Plurelya est fixe ou varie en fonction des participations.

Mathilde ICARD précise que plusieurs forfaits existent et la participation varie en fonction du choix de l'employeur.

Le Président précise que le choix se fait en fonction de la participation financière.

Marie-Claude LERMYTTE ajoute qu'auparavant, Plurelya proposait le paiement d'une cotisation par agent-e et une régularisation était effectuée en fin d'année. Contrairement au CNAS qui proposait une part fixe.

Le Président indique que Plurelya offre plusieurs options.

Florence GALLAND demande si le Cdg59 est à jour avec ses obligations en matière de mutuelle et de prévoyance et si des dispositions ont été prises sur ces sujets.

Le Président souligne que les décrets ne sont toujours pas parus.

Le Président ajoute que selon lui il faudrait mettre en place un plafond afin d'éviter le risque croissant de disparités.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Contrat de projet - Offre de services Pack Mairie connectée - Délibération 7

Le Président précise qu'il a rencontré Monsieur COULON, Président de la Fibre 59-62 afin de trouver des solutions pour aider les petites collectivités en matière numérique.

La fibre 59/62 aide les petites collectivités et le Cdg59 a une reconnaissance en matière de transitions numériques.

De cette rencontre a émergé l'idée de créer un pack qui serait financé à hauteur de 80% et mis à disposition avec sa mise en oeuvre et l'intervention du Cdg59 dans l'accompagnement et dans une assistance à distance.

Le dossier sous réserve de financement avait donc été déposé. Et il a obtenu une participation du FEDER à hauteur du million d'euros.

En termes d'accompagnement, le Cdg59 ne représenterait qu'une ressource humaine.

Le Président fait part de son contentement à l'égard de ce projet.

Alain MENSION souligne la réactivité des équipes pour la constitution et le dépôt des dossiers.

La Mission Transitions Numériques de la Région Hauts-de-France souhaite favoriser au travers des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) régionaux le développement et le déploiement d'une offre de services numériques homogène sur tout le territoire régional.

À cette fin, elle encourage le développement de la coopération entre les OPSN pour permettre aux collectivités et établissements de bénéficier de leur complémentarité. La Mission Transitions Numériques de la Région Hauts-de-France annonce être prête à mobiliser des fonds européens pour favoriser le développement et le déploiement de cette offre de services numériques homogène auprès des collectivités les plus démunies dans ce domaine.

Le syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62 ainsi que les centres de gestion du Nord et du Pas-de-Calais ont convenu de se coordonner en signant des conventions de partenariat croisées afin de proposer aux plus petites communes de ces deux départements de nouveaux services numériques et un accompagnement à leur utilisation. Dans ce cadre du partenariat avec La Fibre Numérique 59-62, le Cdg59 devrait assurer d'ici fin 2023 la coordination et l'accompagnement de 200 communes de moins de 1 000 habitant·es du département du Nord. Ce projet, appelé « Pack Mairie Connectée », fait l'objet d'une demande de financement sur les fonds européens (FEDER / REACT-UE) qui a été étudiée lors du Comité Unique de Programmation de la Région Hauts-de-France le 24 mars dernier et qui a fait l'objet d'un avis favorable.

Pour assurer une partie des tâches relevant de ce projet, il est prévu de renforcer l'équipe du service Cre@tic en recrutant un·e agent·e par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet. Ce contrat est financé par la subvention REACT-UE.

Le Président propose donc de permettre le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le pour venir en appui du projet « Pack Mairie Connectée ».

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibération relative aux systèmes d'information et aux transitions numériques

■ Convention de partenariat sur l'archivage électronique avec la Métropole Européenne de Lille - Délibération 8

Depuis 2020, le Centre de gestion du Nord propose aux collectivités et établissements publics du département la plateforme mutualisée d'archivage électronique SESAM agréée par le Ministère de la Culture. SESAM permet d'assurer la conservation des archives numériques publiques jusqu'à la fin de leur Durée d'Utilité Administrative (DUA). La Métropole Européenne de Lille souhaite s'inscrire en complémentarité de cette offre et proposer un dispositif d'archivage électronique patrimonial - dédié aux archives définitives - mutualisé aux communes du territoire métropolitain qui le souhaitent.

La convention proposée vise donc à formaliser entre le Cdg59 et la MEL un partenariat dont les objectifs sont les suivants :

- pérenniser une collaboration étroite entre les deux entités, nécessaire à une mise en œuvre réussie du partenariat ;
- construire et proposer aux communes métropolitaines intéressées, une offre d'archivage électronique lisible, de confiance et conforme au cadre normatif et technique ;

- définir un cadre commun de travail pour constituer le socle technique et archivistique de cette offre ;
- s'accorder sur la structuration et le cycle de vie des contenus à archiver afin de permettre la conservation intègre et sécurisée des archives intermédiaires et un archivage définitif de qualité.

La convention prévoit notamment la réunion au moins une fois par an d'un comité de pilotage réunissant les élu·es concerné·es, le·la directeur·rice général·e des services ou son·sa représentant·e de chacun des établissements et le·la directeur·rice des Archives départementales.

Des comités techniques réunissant archivistes et informaticien·nes seront chargés de la bonne articulation des offres des deux structures, de l'étude et de la mise en œuvre coordonnée de l'archivage de certaines typologies de documents ou de données. Ils pourront éventuellement proposer le financement conjoint de certains connecteurs entre les applications métiers et les deux Systèmes d'Archivage Électronique (SAE).

A titre d'exemple, on peut retenir que des travaux communs ont d'ores et déjà été engagés entre les deux structures pour permettre, d'ici la fin de l'année, le versement dans SESAM (ou un autre SAE) des dossiers dématérialisés d'autorisations du droit des sols instruits dans le logiciel mutualisé par la MEL.

Le Président souligne que la MEL avait souhaité créer un service parallèle mais a finalement abandonné le projet permettant ainsi l'unité des forces.

Monsieur Alain MENSION, précise que SESAM demeure à la disposition des collectivités ne faisant pas parties de la MEL.

Monsieur Alain MENSION, Vice-Président en charge des systèmes d'information et aux transitions numériques a demandé aux membres d'approuver cette convention de partenariat.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives à l'emploi et à la qualité de vie au travail

■ Fixation du nombre de représentant·es du personnel, du paritarisme et du recueil de l'avis des représentant·es des collectivités et établissements publics - Délibération 9

En décembre 2022 auront lieu les élections des représentant·es du personnel au Comité Social Territorial (CST) qui remplacera le Comité Technique Paritaire Intercommunal et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le CST est composé de deux collèges : les représentant·es des collectivités territoriales et des établissements publics et les représentant·es du personnel.

Le nombre de représentant·es du personnel est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agent·es déclaré·es au 1er janvier 2022 relevant du CST après consultations des organisations syndicales. Cette consultation a eu lieu le 22 mars dernier.

Le Conseil d'administration du Cdg59 doit délibérer sur le nombre de représentant·es du personnel (fourchette réglementaire entre 7 et 15), le maintien ou non du paritarisme numérique entre les deux collèges et le recueil ou non par le CST, de l'avis des représentant·es des collectivités et établissements publics en relevant.

Madame Élisabeth MASSE, Vice-Présidente en charge de l'emploi et à la qualité de vie au travail propose aux membres de rester dans la continuité des règles fixées pour le CTPI à savoir :

- nombre de représentant·es du personnel défini à 9 ;
- maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges ;
- recueil de l'avis des représentant·es des collectivités et établissements publics en relevant.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable majoritaire des représentant·es du personnel

Michel DECOOL, Président du CTPI confirme l'accord favorable et souhaite intervenir pour attirer l'attention sur les absences des élu·es aux séances du CTPI et la difficulté pour atteindre le quorum. Il précise aussi que les suppléant·es ne sont pas toujours informé·es des présences ou absences de leur titulaire.

Le Président rappelle aux membres la nécessité d'être présent·es aux séances d'autant que les représentant·es du personnel sont souvent nombreux·ses à assister aux séances. Le Président souhaite également remercier Monsieur DECOOL d'avoir accepté la Présidence du CTPI.

Michel DECOOL souligne la bonne ambiance qui règne lors des séances.

Madame Élisabeth MASSE, Vice-Présidente, a donc demandé aux membres de bien vouloir approuver cette délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ La Médiation Préalable Obligatoire (MPO) - Délibération 10

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) s'est terminée le 31 décembre 2021. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise la MPO dans les compétences des centres de gestion.

Si cette compétence devient obligatoire pour le centre de gestion, elle reste facultative pour les collectivités et les établissements publics, qui devront décider de soumettre les litiges entrant dans le champ de la MPO à cette procédure préalable à la saisine du juge. Un conventionnement avec chaque collectivité ou établissement volontaire est donc nécessaire.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 vient préciser le champ de la MPO : celui-ci est sensiblement identique à celui qui a été déployé pendant l'expérimentation. Pour mémoire, lors

de l'expérimentation, la quasi totalité des litiges soumis à MPO concernaient des décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération.

Madame Élisabeth MASSE, Vice-Présidente en charge de l'emploi et à la qualité de vie au travail souligne qu'il est donc nécessaire de délibérer pour instituer cette compétence et d'approuver le modèle de convention qui sera proposé aux collectivités et établissements souhaitant mettre en œuvre la MPO. Le code de justice administrative impose que cette mission soit financée uniquement par les collectivités et établissements employeurs.

Lors de l'expérimentation, cette compétence était proposée à un tarif horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités relevant du socle commun. Ce coût était estimé sur la base d'un salaire brut avec charges d'un·e attaché·e principal·e en milieu de carrière augmenté des frais afférents à la formation spécifique.

Compte tenu des effectifs dédiés à cette mission et des frais de formation afférents, il est proposé de fixer le tarif de cette prestation comme suit :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateur·es en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

- Médiation : 400 euros. Les frais de traitement de dossier seront déduits du forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Par ailleurs, dans le cas où le Cdg59 serait sollicité par le Tribunal administratif pour conduire, à la demande du juge, une médiation, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de proposer cette prestation à un prix de 50 euros de l'heure consacrée à la mission.

Madame Élisabeth MASSE, Vice-Présidente, a donc demandé aux membres de bien vouloir approuver cette délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Convention de partenariat ARPEJEH - Délibération 11

Le CDG59 à travers le conventionnement avec le FIPHFP accompagne depuis plusieurs années déjà les personnes en situation de handicap par des actions de maintien dans l'emploi et l'accompagnement des apprenti·es et collectivités qui les accueillent.

Un nouveau partenariat avec l'ARPEJHE, association qui accompagne les jeunes dans la découverte des métiers dès la 3ème et dans leur insertion professionnelle, est envisagé.

Le Cdg59 enrichirait ainsi ses actions en permettant le rapprochement de ces jeunes du monde professionnel de la fonction publique territoriale :

- par des actions de communication en direction des employeur·ses
- par des actions de présentation des métiers de la fonction publique territoriale
- par la mise en place d'actions internes (accueil en stage, journées découvertes, appel au tutorat...).

L'arpejhe est une association financée par les employeur·ses, le coût pour le Cdg59 s'élèverait à 3600 euros.

Madame Élisabeth MASSE, Vice-Présidente en charge de l'emploi et à la qualité de vie au travail demande aux membres d'approuver cette convention de partenariat.

Le Président indique aux membres qu'il est particulièrement sensible à cette action.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale

■ Avenant au contrat groupe d'assurances statutaires - Délibération 12

Les centres de gestion sont autorisés à souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agent·es.

Monsieur Marc PLATEAU, Vice-Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale propose aux membres d'autoriser le Président à signer un avenant avec les opérateurs d'assurances afin de prendre en compte les évolutions qui découlent de l'application de plusieurs textes concernant le capital décès, le temps partiel thérapeutique et le congé de paternité.

Les revalorisations des primes sont les suivantes:

- 0,10 % pour CNP ;
- 0,12 % pour GROUPAMA.

L'évolution de la durée du congé de paternité

Jusqu'au 30 juin 2021, le congé paternité était d'une durée de 11 jours consécutifs ou de 18 jours consécutifs en cas de naissances multiples, auquel se rajoute le congé de naissance de 3 jours, portant respectivement les durées à 14 jours et 21 jours.

A compter du 1er juillet 2021, la durée de ce congé a été fixée à 25 jours calendaires (ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples), auquel s'ajoute le congé de naissance de 3 jours, soit une durée totale de 28 jours (ou 35 jours en cas de naissances multiples).

L'évolution du temps partiel thérapeutique

De nouvelles dispositions ont supprimé la condition d'un arrêt pour raison de santé : la ou le fonctionnaire adresse à l'autorité territoriale qui l'emploie une demande d'autorisation de servir à temps partiel pour raison thérapeutique accompagnée d'un certificat médical qui mentionne la quotité de temps de travail, la durée et les modalités d'exercice des fonctions.

L'avenant au contrat d'assurance groupe a pour effet de permettre aux collectivités qui sont couvertes pour le risque de maladie ordinaire, de bénéficier d'une prise en charge par les assureurs du coût du temps partiel thérapeutique sans surprime. Cette mesure aura un réel impact pour les collectivités comptant au plus 20 agent-es affiliée-es à la CNRACL qui ont souscrit un contrat de type tous risques.

L'évolution des règles d'indemnisation du capital décès.

Le capital décès est une prestation versée aux ayants droit des fonctionnaires décédé-es, par la collectivité ou l'établissement employeur.

Sont notamment concerné-es, les fonctionnaires n'ayant pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite et affilié-es au régime spécial de sécurité sociale au moment de leur décès.

Pour cette catégorie d'agent-es, le capital décès était égal 13 888 €.

Le dispositif fixant le montant du capital décès à 12 fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel perçu par le-la défunt-e a été pérennisé.

Les collectivités et établissements publics comptant au plus 20 agent-es affiliées à la CNRACL qui ont conclu des contrats de type tous risques, sont les principaux bénéficiaires de ces mesures qui représentent environ 1,6% du montant de la prime acquittée.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Constitution d'un groupement de commandes - Délibération 13

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit les conditions de participation des collectivités employeuses au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Par ailleurs, les compétences des centres de gestion en la matière ont été confortées. En effet, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Les centres de gestion de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme souhaitent s'associer afin de bénéficier des services d'une assistance extérieure portant notamment sur :

- L'élaboration des documents de consultation ;
- L'analyse des candidatures et des offres ;



- L'accompagnement à la gestion des contrats après leur attribution.

Monsieur Marc PLATEAU, Vice-Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale propose aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement qui fonctionnera dans les conditions suivantes :

- Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à chacune des parties de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, des services nécessaires à la mise en œuvre des conventions de participation dans le domaine de la prévoyance.
- La convention constitutive du groupement de commandes qui définit les règles de fonctionnement du groupement :
 - désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés ;
 - prévoit que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est habilité à signer, notifier et exécuter le ou les consultations au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.
 - précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

⇒ Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 12h46.

<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Christine GILLOOTS</p>	<p>Le Président</p>  <p>Éric DURAND</p>
--	---

